



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 05 JAN. 2015

Evaluation environnementale

INFORMATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relative à la mise en place d'une passerelle piétonne sur la retenue de Haute Vilaine
entre La Chapelle-Erbrée et Saint-M'Hervé (35)
Vitré Communauté

Reçu le 05/11/2014

L'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 05/01/2015.

La présente information sera :

- jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- mise en ligne sur le site internet de l'Autorité environnementale et de celle de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement projetés.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Le Préfet de la région Bretagne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de service Connaissance,
Prospective et Évaluation,


Pascal BRÉRAT